

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Affectation du résultat
2022 - Budget annexe eau
potable géré sous
convention de délégation
au nom et pour le compte
de la CASGBS**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 4 juillet 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 juillet 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denise TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

N° DE DOSSIER : 23 E 22g

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE
GERE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE
COMPTE DE LA CASGBS

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal vient d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS dont les résultats vous sont rappelés ci-après :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|--|--------------|--------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE | EXPLOITATION | 101 259,59 € | 101 261,55 € |
| | INVESTISSEMENT | 273 638,33 € | 273 638,33 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | RESULTAT REPORTE DE EXPLOITATION | | |
| | RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT | | |
| TOTAL REALISATIONS + REPORTS | | 374 897,92 € | 374 899,88 € |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | EXPLOITATION | | |
| | INVESTISSEMENT | 31 450,66 € | 31 450,66 € |
| | TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 | 31 450,66 € | 31 450,66 € |
| RESULTAT CUMULE | EXPLOITATION | 101 259,59 € | 101 261,55 € |
| | INVESTISSEMENT | 305 088,99 € | 305 088,99 € |
| | TOTAL CUMULE | 406 348,58 € | 406 350,54 € |

Soit un résultat global 2022 de + **1,96 €**.

La reprise du résultat de fonctionnement sera constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

23-08-2023

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte que la reprise du résultat de fonctionnement sera constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

DÉLIBÉRATION

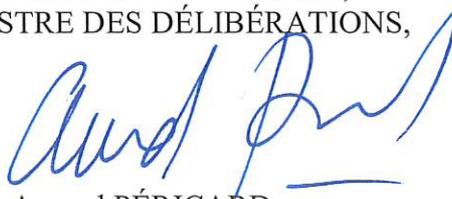
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE que la reprise du résultat de fonctionnement sera constatée au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du budget annexe Eau potable géré par la Ville de Saint-Germain-en-Laye sous convention de délégation au nom et pour le compte de la CASGBS.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.